

## Culture, commerce et numérique

# La culture dans l'agenda du développement : 4<sup>ème</sup> pilier ou objectif transversal?

Volume 9, numéro 5, juin 2014

### Résumé analytique

*Ce numéro aborde plusieurs questions qui se situent actuellement au cœur de la gouvernance mondiale des industries culturelles. En premier lieu, nous analysons le débat international relatif à la perspective d'inclure la culture dans les objectifs de l'agenda du développement durable post-2015, les initiatives récentes, ainsi que les rapports de force actuels. En deuxième lieu, nous présentons la publication annuelle du Rapport spécial 301 qui permet au Représentant américain au commerce d'identifier les pays qui ne protègent pas d'une façon appropriée et efficace les droits de propriété intellectuelle. En troisième lieu, nous traitons de la décision de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne relative au prix du livre numérique, ainsi que des batailles industrielles dans le secteur de la culture, comme celle d'Amazon contre Hachette ou de YouTube contre les producteurs indépendants de la musique, qui ont comme cible principale les auteurs et la création artistique. Enfin, Anna Steinkamp, coordinatrice du réseau international U40, nous explique l'importance des réseaux de connaissance pour la coopération internationale en matière de culture et la mise en œuvre dynamique de la Convention de 2005.*

Bonne lecture.

### Table des matières

La culture dans l'agenda du développement : 4 <sup>ème</sup> pilier ou objectif transversal? . . . . .	2
Le rôle des réseaux de connaissance en matière de coopération culturelle et l'apport de la CDEC, par Anna Steinkamp . . . . .	4
Le Rapport spécial 301 rendu public . . . . .	6
Batailles industrielles au dépens des auteurs . . . . .	7
Cour de justice de l'Union européenne : une taxe différente pour les livres numériques . . . . .	8
Les initiatives sur l'adaptation de la CDEC au numérique se multiplient . . . . .	9
La Commission européenne sème l'inquiétude auprès des professionnels de la culture . . . . .	10
Festival de Cannes : ateliers et conférences . . . . .	11

## La culture dans l'agenda du développement : 4<sup>ème</sup> pilier ou objectif transversal?

Convoqué par le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, un 2<sup>e</sup> débat thématique sur « la culture et le développement dans l'agenda du développement durable post-2015 » a eu lieu le 5 mai dernier. Le débat est organisé dans le sillage de la troisième résolution sur la culture et le développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013. La résolution reconnaît explicitement les liens directs entre la culture et les trois piliers du développement durable (piliers économique, social et environnemental) et souligne l'importance de tenir compte du rôle de la culture pour le développement durable dans l'élaboration de l'agenda de développement post-2015. Parmi les intervenants dans le débat du 5 mai, nous retrouvons Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO; Taleb Rifai, secrétaire général de l'Organisation mondiale du Tourisme; Jan Eliasson, vice-secrétaire général des Nations Unies; les ministres de la Culture du Vietnam, du Pérou, de la Turquie, du Mali, du Maroc, de la Jamaïque, de l'Albanie, du Paraguay, de la Côte d'Ivoire, des Bahamas, de la Serbie, de la Mauritanie, du Cap-Vert, de Trinidad et Tobago; le ministre des Affaires étrangères de la Corée du Sud; le secrétaire des politiques culturelles du Brésil; le vice-ministre de l'Éducation de la Chine; le directeur national pour les politiques culturelles de l'Argentine; ainsi que Farida Shadeed, rapporteuse de l'ONU pour les droits culturels, et Charles Vallerand, secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle.

*Un débat international sur la culture et le développement durable semble être privé d'une portée pratique en raison de l'absence des pays développés, dont le poids symbolique et économique dans l'aide internationale au développement est indéniable.*

Néanmoins, force est de constater que les grands contributeurs à l'aide publique internationale au développement comme les États-Unis, le Japon, les pays scandinaves, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, l'Australie n'ont pas participé au débat, alors que la France, l'Italie et l'Union européenne ont décidé de ne pas envoyer de ministres ou de hauts fonctionnaires. Cela révèle que les pays développés, qui restent les acteurs clés pour l'élaboration de l'agenda du développement durable post-2015, affichent de fortes réticences à l'idée d'une inclusion dynamique de la culture dans les objectifs de l'agenda. Autrement dit, un débat international sur la culture et le développement durable semble être privé d'une portée pratique en raison de l'absence des pays développés, dont le poids symbolique et économique dans l'aide internationale au développement est indéniable.

En plus, du 5 au 9 mai dernier, au siège de l'ONU, s'est tenue également la 11<sup>e</sup> session du Groupe de travail ouvert (GTO), ayant reçu le mandat de préparer une proposition d'objectifs du développement durable pour étude par l'Assemblée générale à sa prochaine session en septembre. Le GTO a aussi rendu publique l'ébauche de document de travail de la 11<sup>e</sup> session. Alors que le domaine de la culture n'est pas un objectif à part dans le document, ce dernier fait explicitement mention de la culture, du patrimoine matériel et immatériel dans quatre articles : 4(f) relatif au domaine de l'éducation et la contribution de la culture au développement durable; 10(h) relatif aux villes durables et l'importance du patrimoine naturel et culturel; ainsi que 2(h) et 14(i) relatifs à l'agriculture durable, aux écosystèmes et aux savoirs traditionnels des peuples autochtones. Rappelons que la 12<sup>e</sup> session du GTO aura lieu du 16 au 20 juin 2014 et sa 13<sup>e</sup> et dernière session du 14 au 18 juillet 2014.

De leur côté, de grandes associations de la culture ont lancé une campagne de signature de la Déclaration pour « l'inclusion de la culture dans les objectifs du développement durable pour l'après 2015 ». La Déclaration souligne explicitement que « le développement sera vraiment atteint lorsque tous les citoyens pourront prendre part et apprécier la musique, la danse, la littérature, les représentations visuelles, le patrimoine et toutes les autres expressions des arts et de la culture de leur propre communauté et au-delà ». Parmi les premiers signataires, nous retrouvons l'IFACCA (*International Federation of Arts Councils and Culture Agencies*), le Comité sur la culture de l'organisation « Cités et Gouvernements locaux unis », la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, l'association Culture Action Europe, le réseau *Arterial*, le Conseil international de la musique, le Conseil international sur les monuments et sites, ainsi que l'Institut sur les arts africains.

Notons que depuis 30 ans l'UNESCO et plusieurs acteurs de la scène internationale cherchent à faire avancer le débat sur les liens étroits entre la culture et le développement. Parmi ces actions, il convient de mentionner la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) en 1982 à Mexico, la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) promue par l'UNESCO, le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement « Notre Diversité créatrice », la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement en 1998 à Stockholm, la Convention sur le patrimoine immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003, la Convention sur la diversité des expressions culturelles, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée en 2007, l'élaboration de l'Agenda 21 de la culture adopté par l'association mondiale *Cités et Gouvernements locaux unis*, l'UE et le Québec.

Plus récemment, il convient de mentionner les Résolutions sur « Culture et développement » adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU en 2011, 2012 et 2013 ; le Colloque international « Culture et développement durable » tenu à Paris en décembre 2012 ; le Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable » tenu à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013 ; la Conférence globale « People and the Planet » tenue à Melbourne en juillet 2013, incluant dans ses débats les thématiques « Globalization and Culture », « Sustainable Development and Culture », « Ecology and Culture » ; le Forum international sur la culture et le développement organisé conjointement par la Commission coréenne de l'UNESCO et le ministère coréen de la Culture en octobre 2013 ; ainsi que le Forum mondial « The Power of Culture as a Catalyst in Sustainable Development » tenu à Bali en novembre 2013.

**Sources :** Débat thématique aux Nations Unies sur « La culture et le développement durable dans l'agenda du développement post 2015 », disponible sur : <http://www.cdc-ccd.org/Captation-video-Debat-thematique?lang=fr> ; Site Culture2015goal, <http://www.culture2015goal.net/> ; UNESCO, « L'Assemblée générale des Nations Unies adopte par consensus une nouvelle résolution sur culture et développement », 13 décembre 2013 ; Working document for 5-9 May Session of Open Working Group, disponible sur : <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/3686Workingdoc.pdf>.

## Le rôle des réseaux de connaissance en matière de coopération culturelle et l'apport de la CDEC, par Anna Steinkamp

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDEC-2005) est un outil pour promouvoir la participation culturelle et la gouvernance culturelle coopérative. Les acteurs concernés, comme les gouvernements locaux et nationaux, la société civile ou les professionnels de la culture, ont pour défi de traduire les idées inscrites dans cet instrument du droit international en action pratique. En ce sens, les objectifs à moyen et long terme de la CDEC ne peuvent qu'être accomplis à travers l'implication active de toutes les parties prenantes. En conséquence, la CDEC représente une plateforme contemporaine pour la coopération dans le secteur culturel qui cherche ses pairs : elle ouvre la porte pour former un paysage d'une grande diversité artistique et culturelle au-delà des frontières nationales et sectorielles. De plus, la CDEC intègre le principe du traitement préférentiel pour des services et biens culturels en provenance des pays en voie de développement économique. Ceci dit, neuf ans après l'adoption de la CDEC, le défi reste sa mise en œuvre efficace et effective à la fois. L'engagement politique durable et la sensibilisation des acteurs concernés sont alors des aspects importants à ne pas négliger. La condition pour une telle mise en œuvre est une compréhension approfondie des enjeux de la CDEC, ainsi que des domaines de son application, tels que « culture et commerce », « culture et développement » ou « les expressions culturelles à l'ère numérique ».

### Comment arriver à la « compréhension approfondie » ?

Une réponse possible, d'un point de vue sociologique, se trouve dans la coopération interrégionale et dans l'apprentissage interdépendant. Cela implique l'échange transparent du savoir-faire, des connaissances, ainsi que des pratiques – autant de bonnes que de mauvaises. À la suite de deux initiatives de la Commission allemande pour l'UNESCO, ce texte met en relief l'apport des réseaux de connaissance pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

*Les membres de l'U40 traduisent la CDEC en actions concrètes, ils donnent vie à la CDEC à travers le partage de pratiques et de connaissances, en plaidant en faveur de celle-ci.*

### Le réseau U40 « Diversité culturelle 2030 » des jeunes experts

Dans la mesure où la tâche de mettre en place des mesures politiques en faveur de la diversité des expressions culturelles est un long chemin à parcourir, il est essentiel d'impliquer et de former une nouvelle génération intéressée et passionnée à faire vivre la CDEC. Dotés du dynamisme, d'audace et d'esprit novateur, les jeunes jouent en effet un rôle crucial en matière de gestion durable de la diversité des expressions culturelles. Ainsi, le Réseau U40 réunit des jeunes experts culturels du monde entier. En tant que plateforme de renforcement des capacités et de partage d'idées novatrices et de connaissances, le réseau assure un meilleur apprentissage de la CDEC.

Étant un réseau de la société civile indépendant, l'U40 représente une avancée concrète vers la mise en œuvre de la CDEC, car il stimule le dialogue et l'échange d'idées pour une meilleure formulation des politiques en faveur de la diversité culturelle dans le monde : les membres de l'U40 traduisent la CDEC en actions concrètes, ils donnent vie à la CDEC à travers le partage de pratiques et de connaissances, en plaidant en faveur de celle-ci.

Grâce à un esprit créatif, à l'engagement personnel et aux partenariats stratégiques avec des institutions partageant la même vision<sup>1</sup>, le réseau a réussi à publier la première compilation de

<sup>1</sup> Parmi d'autres, nous retrouvons l'Asia-Europe Foundation, la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, l'UNESCO, la Coalition française pour la diversité culturelle, la Fondation Interarts Barcelone.

<sup>2</sup> Cf. <http://u40net.org/what-we-do/publications/>

<sup>3</sup> Voir par exemple <http://www.routledge.com/books/details/9780415869874/>,

bonnes pratiques en 2010<sup>2</sup>. Ces bonnes pratiques offrent de l'inspiration et des idées concrètes pour la mise en œuvre de la CDEC. Depuis 2007, plus de 150 jeunes acteurs du secteur culturel ont connu la CDEC à travers le réseau U40. La moitié de ces acteurs a intégré la CDEC dans son travail quotidien. Un indicateur visible pour saisir l'impact de ce réseau est le nombre de publications ou de séminaires récents sur la CDEC dans lesquels des membres U40 sont impliqués<sup>3</sup>.

### **CONNEXIONS – Partenariat de la connaissance pour la diversité culturelle dans la région arabe**

À la suite des mouvements sociaux dans plusieurs pays de la région arabe en 2011, la Commission allemande pour l'UNESCO a initié en 2012 le programme CONNEXIONS visant à contribuer au développement démocratique à travers l'esprit transformateur de la CDEC. Dans le cadre du partenariat avec la Tunisie et l'Égypte, les mesures de CONNEXIONS sont conçues pour renforcer des capacités professionnelles, former des jeunes experts et soutenir le réseautage (inter)régional et international. Dans le contexte de transition politique, la CDEC a été reçue comme un outil de justification et de référence pour des projets participatifs dans le secteur culturel. Dans une région dotée d'action culturelle riche mais sectorisée, la CDEC incite la coopération à plusieurs échelles. En Tunisie par exemple, la rencontre des acteurs issus de tous les secteurs culturels lors de la conférence CONNEXIONS à Hammamet (septembre 2012) a mené à l'initiative du Forum des associations culturelles tunisiennes. Sa première édition a eu lieu en juin 2013, rassemblant une centaine d'acteurs du secteur associatif culturel tunisien et menant à des recommandations pour une politique culturelle plus décentralisée, diverse et participative. De plus, une série d'ateliers relatifs au renforcement de la gouvernance culturelle ont réuni des ministères, des commissions nationales pour l'UNESCO et des points de contact nationaux pour la CDEC.

Le programme CONNEXIONS est un exemple concret sur la façon dont la CDEC peut être « utilisée » pour créer un terrain d'entente d'une coopération interrégionale plus ciblée. L'impact à moyen et long terme est encore en cours d'évaluation. Toutefois, le fait que les artistes qui ont participé au programme CONNEXIONS utilisent la CDEC en tant que référence lors du processus de demande de visa professionnel représente déjà un pas important vers une mobilité artistique améliorée et juste. Ceci est une des bases essentielles de toute coopération culturelle.

### **Conclusion**

À l'origine des mesures politiques touchant le secteur culturel, il y a des individus ayant une compréhension approfondie des complexités globales et locales. La CDEC offre le cadre nécessaire pour l'échange et la coopération. Elle aide aussi à placer des activités culturelles et artistiques dans le contexte plus large du développement durable et de l'inclusion sociale. Néanmoins, il s'avère que les actions concrètes pour une transformation sociale et culturelle restent toujours entre les mains des artistes, des professionnels du secteur culturel et des acteurs dans les domaines politiques concernés.

**Pour en savoir plus :** [www.u40net.org](http://www.u40net.org), [www.unesco.de/connexions](http://www.unesco.de/connexions)

*Anna Steinkamp est la coordinatrice du réseau international U40 dès son lancement en 2007. Elle assume également des responsabilités relatives au point de contact allemand pour la CDEC et au programme de coopération CONNEXIONS avec la région arabe.*

---

<sup>2</sup> Cf. <http://u40net.org/what-we-do/publications/>

<sup>3</sup> Voir par exemple <http://www.routledge.com/books/details/9780415869874/>, <http://www.springer.com/law/international/book/978-3-642-25994-4> ou <http://diversidadecultural.org/>

## Le Rapport spécial 301 rendu public

Le Rapport spécial 301, publié chaque année par le Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) et rendu public fin avril, a pour objectif d'évaluer la manière dont les partenaires commerciaux des États-Unis protègent les droits de propriété intellectuelle (DPI) des entreprises américaines et de décourager les investissements dans les pays défaillants ou laxistes en termes de protection des DPI. Le Rapport spécial 301 analyse le respect par les États des normes en matière de protection des DPI établies par les États-Unis en vertu de la section 182 de la *Loi sur le commerce* de 1974, telle qu'amendée par la *Loi omnibus américaine* de 1988 sur le commerce et la compétitivité, et complétée par le cadre normatif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ce travail est mené annuellement depuis 1989 par l'USTR dans le but de mettre en valeur l'exportation des biens – comme ceux relatifs à la propriété intellectuelle – pour lesquels les États-Unis détiennent un avantage comparatif. Il s'agit alors de moraliser l'économie mondiale de la propriété intellectuelle et de désigner les « États pirates » qui agissent en marge de toute légalité concernant les DPI. Dès le début, le Rapport a servi une double fonction. D'un côté, il se veut un état des lieux sur l'enjeu international des DPI et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines considérés comme prioritaires par l'administration des États-Unis. D'un autre, le Rapport semble être un levier politique unilatéral pour les États-Unis dans le but d'exercer de la pression auprès des pays qui ne respectent pas les DPI et leurs engagements internationaux et régionaux. En ce sens, les pays ciblés peuvent faire l'objet d'enquêtes et les secteurs sensibles seront particulièrement pointés du doigt au sein des enceintes internationales ou dans le cadre de négociations bilatérales. Toutefois, soulignons qu'à la suite d'une procédure menée par l'Union européenne contre la légitimité du Rapport spécial 301 à la fin des années 1990 et soutenue par seize pays non-européens dont le Canada et le Brésil, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a affirmé l'interdiction d'imposer des sanctions unilatérales à un membre de l'organisation; depuis, la pression est moins dure.

Dans le Rapport de 2014, 82 pays sont analysés contre 95 l'année passée. Trente-sept sont identifiés comme ayant des pratiques non-conformes aux normes américaines. Vingt-sept pays ont été placés sur la liste de surveillance (*Watch List*) qui inclut les pays méritant une attention bilatérale pour traiter les problèmes de protection des DPI. Une dizaine de pays sont inscrits sur la liste prioritaire de surveillance (*Priority Watch List*). Cette dernière indique les pays qui ne fournissent pas le niveau adéquat de protection et un accès satisfaisant au marché pour certains secteurs.

Dans le Rapport de 2014, l'Italie, Israël et les Philippines ont été retirés de la liste de surveillance. Les quatre puissances émergentes de la scène internationale (Brésil, Russie, Inde, Chine) sont toujours incluses dans la liste des pays ayant des pratiques non-conformes aux normes de la protection des DPI. Le rapport souligne aussi que depuis les dernières années, plusieurs pays ont bien progressé dans la protection des DPI, comme le Japon, l'Australie, la Corée du Sud, l'Uruguay, l'Espagne, Israël, alors que d'autres, tels que le Chili, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande et la Turquie, sont inclus dans les listes du Rapport depuis 1989.

Plus spécifiquement, comme en 2013, l'Algérie, l'Argentine, le Chili, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, la Russie, la Thaïlande et le Venezuela figurent dans la *Priority Watch List*, illustrant de ce fait les fortes inquiétudes des États-Unis vis-à-vis de la situation des DPI dans ces pays. De plus, parmi les 27 pays placés dans la *Watch List*, nous retrouvons le Brésil,

la Colombie, le Canada, l'Égypte, le Mexique, la Turquie, le Vietnam et plusieurs pays européens tels que la Grèce, la Finlande, la Bulgarie et la Roumanie.

**Sources :** USTR, « 2014 Special 301 Report », disponible sur :

<http://www.ustr.gov/sites/default/files/USTR%202014%20Special%20301%20Report%20to%20Congress%20FINAL.pdf>.

## Batailles industrielles au dépens des auteurs

### **Amazon contre Hachette**

Dans le cadre des négociations entre Amazon et Hachette Book Group pour le renouvellement d'un contrat commercial, le groupe américain de commerce en ligne fait pression de façon parfois déloyale auprès de l'éditeur français dans le but d'obtenir de meilleures conditions dans le nouveau contrat. En ce sens, les délais de livraison des livres de l'éditeur ont augmenté de plusieurs semaines, le distributeur en ligne surfacture certains livres ou il oriente les clients vers d'autres auteurs et maisons d'édition. Une porte-parole de Hachette, filiale du groupe français Lagardère, a affirmé que « Amazon conserve ses stocks à des niveaux minimum et réapprovisionne lentement certains livres d'Hachette, causant des disponibilités à 2 voire 4 semaines pour des raisons qui lui sont propres ». Ces pratiques suscitent de vives inquiétudes de la part des auteurs. Selon *le Monde*, l'auteur Maria Heller a vu le prix de son livre augmenter soudainement de 8 dollars depuis le 19 mars, avec un « impact considérable » sur les ventes. L'association des auteurs (*Authors Guild*) a déjà reçu une quinzaine de protestations de la part d'auteurs d'Hachette pour environ 150 livres concernés. De son côté, le site du magazine *Forbes* ne voit pas dans ce bras de fer entre Amazon et Hachette quelque chose d'atypique, dans la mesure où il s'agit d'une relation entre un fournisseur et un distributeur, « un éditeur n'étant pas différent d'un producteur de jus d'orange qui négocierait avec Walmart ».

### **YouTube contre les producteurs indépendants de musique**

Le 22 mai 2014, l'organisation *Worldwide Independent Network*, qui défend les droits des labels de musique indépendants, a dénoncé les pratiques de négociation de YouTube, filiale de Google, pour le lancement de son futur service de streaming sur abonnement qui vise à concurrencer le service suédois de streaming musical *Spotify* (qui compte 40 millions d'utilisateurs et 10 millions d'abonnés) ou le service français *Deezer* (comptant 26 millions d'utilisateurs et 2 millions d'abonnés). D'un côté, selon les producteurs indépendants, la filiale de Google leur propose des conditions de rémunération inacceptables dans le cadre du lancement de son nouveau service et, d'un autre, elle les menace également de retirer leur catalogue de la plateforme YouTube – nécessaire pour la visibilité des artistes - afin de faire pression sur eux.

Les conditions imposées aux labels indépendants par YouTube sont moins favorables que celles proposées par des plateformes comme *Spotify* ou *Deezer* qui sont déjà parmi les plus basses du marché. De leur côté, les trois majors du disque, Universal, Sony Music et Warner Music, négocient chacune de leur côté avec YouTube et leur poids sur le marché de la musique leur permet de négocier de meilleures conditions. Comme le souligne le site spécialisé du numérique *Numerama*, le grand problème concerne l'état actuel du droit d'auteur, qui sur Internet « ne connaît pas d'obligation de passer par la gestion collective avec un même barème applicable à tous, concernant les droits des producteurs et des artistes-interprètes ». En ce sens, à la différence de la radio ou de la télévision, l'état actuel



permet les accords négociés au cas par cas. En conséquence, les grands majors de musique ont les ressources nécessaires pour peser suffisamment sur les conditions de négociation, alors que les petits labels ont peu d'influence. Rappelons que depuis 2012 les trois labels les plus importants Universal (EMI), Sony et Warner se partagent l'essentiel du marché mondial de la musique (plus de 70 %).

En ce qui concerne l'état actuel du marché mondial de la musique, selon la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), alors qu'en 2012 le chiffre d'affaires des labels de musique s'est stabilisé pour la première fois depuis treize ans, en 2013, les revenus de la musique enregistrée dans le monde ont à nouveau reculé de 3,9 % (15 milliards US\$) à la suite d'une grande chute du marché nippon de 16,7 %. En revanche, le marché de l'Amérique du Nord progresse de 0,5 % en 2013, celui de l'Europe de 0,6 % et celui de l'Amérique latine de 1,4 %.

Plus spécifiquement, les revenus issus des ventes physiques reculent de 11,7 % en 2013 et représentent actuellement 51 % du marché contre 60 % en 2011, alors que les revenus issus des concerts augmentent de 19 % et représentent 7 % du marché. Par ailleurs, les revenus issus du numérique (téléchargement, streaming) ont progressé de 4,3 % en 2013, atteignant 5,9 milliards US\$, soit plus du tiers du marché (39 %). Le téléchargement (le modèle d'iTunes d'Apple) progresse encore, à 67 % de parts du marché de la musique digitalisée et il reste dominant aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni. Le streaming musical (par abonnement ou les services d'écoute financés par la publicité) représente désormais 27 % du total de la musique numérique. Le streaming par abonnement compte 28 millions d'abonnés dans le monde contre 10 millions d'abonnés en 2010, alors que le streaming gratuit financé par la publicité (YouTube, Vevo) progresse également de 17,6 % en 2013, à 470 millions US\$. Les marchés de la musique numérique qui affichent la croissance la plus importante sont ceux du Pérou (+ 149 %), de l'Afrique du Sud (+ 107 %) et du Venezuela (+ 85 %).

**Sources :** « Hachette se rebelle contre les pratiques commerciales d'Amazon aux États-Unis », *Le Monde*, 12 mai 2014 ; « Amazon accusé de faire pression sur l'éditeur Hachette aux États-Unis », *Le Nouvel Observateur*, 10 mai 2014 ; « Writers Feel an Amazon-Hachette Spat », *The New York Times*, 9 mai 2014 ; « Musique : guerre ouverte entre YouTube et les producteurs indépendants », *Les Échos*, 23 mai 2014 ; « YouTube ou le chantage aux labels indépendants », *Numerama*, 22 mai 2014 ; « Les majors de la musique veulent croire au streaming », *Le Monde*, 18 mars 2014 ; IFPI, « Music subscription revenues help drive growth in most major markets », 18 mars 2014, disponible sur : <http://www.ifpi.org/news/music-subscription-revenues-help-drive-growth-in-most-major-markets>.

## Cour de justice de l'Union européenne : une taxe différente pour les livres numériques

L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Paolo Mengozzi, a rendu un avis le 14 mai 2014 sur l'affaire de la législation finlandaise qui accorde un taux de TVA réduit uniquement aux livres imprimés, à l'exclusion de livres sur d'autres supports physiques. L'avis affirme qu'un État peut appliquer un taux de TVA différent entre livres imprimés, d'un côté, et livres numériques, d'un autre, dans la mesure où les livres audio et numériques se distinguent « objectivement » par leurs propriétés, des livres imprimés.

Selon l'avocat général, un consommateur moyen de livres audio ou numériques « opétera pour ces produits en raison même des applications et des fonctions supplémentaires qu'ils peuvent lui offrir par rapport aux livres imprimés ». Ainsi, l'avocat général a souligné que la décision d'un consommateur moyen d'acheter un livre audio reposera rarement uniquement



« sur la simple lecture du texte d'un livre imprimé, mais plus fréquemment sur la performance et/ou la notoriété du lecteur ainsi que sur les effets spéciaux ou la musique reproduits dans la version audio », en ajoutant que le consommateur moyen sera influencé dans son achat « par des fonctions supplémentaires de recherche qu'offrent ces livres ou par l'intégration de logiciels ou d'autres programmes auxdits livres, à la différence des livres imprimés ». Dans sa conclusion, l'avocat général estime que les livres numériques ou audio peuvent être soumis « au taux normal de taxe sur la valeur ajoutée, à condition que, du point de vue du consommateur, les livres numériques ne soient pas semblables aux livres imprimés en ce qu'ils ne répondent pas « aux mêmes besoins du consommateur ».

Précisons que l'avocat général était appelé à se prononcer sur le cas de la Finlande où les livres imprimés bénéficient d'un taux de TVA réduit de 9 %, alors que le taux de TVA applicable aux livres sur d'autres supports physiques est de 23 %. Son avis n'est pas contraignant, mais dans 80 % des affaires, les juges vont dans le même sens que lui lorsqu'ils rendent leur arrêt. Rappelons qu'en février 2013 la Commission européenne a décidé de poursuivre la France devant la CJUE pour l'alignement du taux de TVA pour les livres numériques sur le taux du livre papier, appliqué en France depuis janvier 2012. De leur côté, dans une déclaration commune rendue publique fin février 2014, les ministres de la Culture de la France et de l'Allemagne ont demandé la reconnaissance du bien-fondé des réglementations nationales du prix du livre numérique, ainsi que la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA pour le livre numérique mais aussi la presse en ligne.

**Sources :** Cour de justice de l'Union européenne, « Affaire C-219/13 « Système commun de taxe sur la valeur ajoutée – Application d'un taux de TVA réduit uniquement aux livres imprimés, à l'exclusion de livres sur d'autres supports physiques (CD-CD-ROM, clés USB) – Aspects concrets et spécifiques – Neutralité fiscale », 14 mai 2014, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:62013CC0219>; « Avocat général de la CJUE : le taux de TVA peut être différent entre livres imprimés et livres numériques », *AFP*, 14 mai 2014.

## Les initiatives sur l'adaptation de la CDEC au numérique se multiplient

Dans le cadre de la mobilisation de nombreux acteurs en faveur de l'adaptation de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) à l'ère numérique, mi-mai 2014, l'ancienne ministre québécoise Louise Beaudoin a remis son rapport sur cet enjeu auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie. Comme le souligne le journal *Le Devoir*, selon l'ancienne ministre, il est nécessaire d'inclure de nouvelles directives opérationnelles dans la CDEC « indiquant aux États signataires comment agir afin de protéger leurs productions culturelles aujourd'hui diffusées par voie numérique ». En plus, Louise Baudouin souhaite qu'on puisse compléter « la Convention d'ici l'été 2015, alors qu'elle fêtera ses dix ans et un important colloque se tiendra sur la question numérique en octobre 2015 à Mons, en Belgique ».

Parmi d'autres initiatives récentes qui explorent les liens entre la CDEC et le numérique, il convient de rappeler :

- Le document « La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique : enjeux, actions prioritaires et recommandations » préparé par le Réseau international des Juristes pour la Diversité des expressions culturelles (RIJDEC).

- La Déclaration sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à l'ère numérique, préparée par l'Association scientifique internationale d'Union latine d'économie politique de l'information, de la communication et de la culture.
- Le colloque « L'articulation commerce-culture à l'ère du numérique » organisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal et la Coalition canadienne pour la diversité culturelle.
- À cela s'ajoute le rapport Lescure intitulé « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » incluant quatre-vingts propositions sur l'adaptation des politiques culturelles françaises aux défis de la mutation numérique.

Notons aussi que l'Université Carlos III de Madrid organisera une conférence internationale intitulée « Le secteur audiovisuel à l'ère du numérique – politiques et stratégies pour la diversité » qui se tiendra à Madrid du 5 au 7 novembre 2014. La date limite de soumission des projets est le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (voir : <http://diversidadaudiovisual.org/call-for-papers-seminario-internacional-2014/>).

**Sources :** « La diversité culturelle à l'ère du numérique : Faut-il adapter la convention de l'UNESCO pour éviter le « trou noir » ? », *Le Devoir*, 22 mai 2014.

## La Commission européenne sème l'inquiétude auprès des professionnels de la culture

À l'occasion des élections européennes, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont adressé une lettre aux six candidats à la Présidence de la Commission européenne en vue de faire connaître leurs positions principales. Ainsi, les professionnels de la culture ont souligné cinq enjeux essentiels qui dominent le paysage culturel européen : a) protéger l'exception culturelle dans le traité transatlantique et plus généralement préciser comment traiter des biens culturels dans les négociations commerciales ; b) mettre en place une fiscalité pour les biens culturels, numériques et physiques à la fois ; c) réguler les nouveaux acteurs du numérique pour moderniser la régulation audiovisuelle et les associer au financement des œuvres, afin de renforcer l'industrie locale et de créer des emplois de qualité ; d) préserver au mieux le droit d'auteur ; e) assurer que les multinationales du numérique s'acquittent des impôts et des taxes des pays dans lesquels elles offrent des biens et des services. Par ailleurs, dans leur lettre, les professionnels de la culture expriment leur méfiance face aux responsables européens et à leurs initiatives récentes dans le secteur culturel, telles que la dénonciation récurrente des politiques d'aides nationales au cinéma, le refus d'accepter une fiscalité allégée pour les biens culturels numériques, l'hyper-bienveillance fiscale à l'égard des géants de l'Internet américains ou la passivité face au contournement des obligations d'investissement et de diffusion des œuvres européennes par certains de ces acteurs.

D'ailleurs, la Société des auteurs audiovisuels (SAA) a adressé une lettre aux Commissaires Michel Barnier et Androula Vassiliou à propos du Livre blanc de la Commission européenne sur le droit d'auteur. À la suite de la publication du projet d'étude d'impact qui détaille les initiatives législatives potentielles sur le droit d'auteur, la SAA souligne que la Commission envisage de légiférer dans des domaines (principe du pays d'origine, épuisement des droits sur les œuvres numériques) qui risquent d'affaiblir les scénaristes et réalisateurs, de fragiliser les investissements européens dans le cinéma, ainsi que « la créativité du cinéma européen incarnée par ses auteurs ».

**Sources :** Coalitions européennes pour la diversité culturelle, « Les Coalitions européennes interpellent les candidats à la Présidence de la Commission européenne », 20 mai 2014 ; Société des auteurs audiovisuels, « La SAA s'inquiète du contenu du futur Livre blanc de la Commission européenne sur le droit d'auteur », 13 mai 2014, disponible sur : <http://www.saa-authors.eu/fr/news/143/>.

## Festival de Cannes : ateliers et conférences

Lors du 67<sup>ème</sup> festival international du film de Cannes, le Centre national de la cinématographie (CNC-France) et ses homologues grec et portugais ont signé deux accords bilatéraux en vue de renforcer les coproductions et de soutenir les cinéastes portugais et grecs. L'accord avec la Grèce met en place pour une durée de 3 ans (2014-2016) un fonds d'aide permettant d'attribuer, avant réalisation, des subventions non remboursables destinées à des projets cinématographiques. L'aide sera plafonnée à 50 % du devis du film et ne pourra excéder 500 000 euros. Pour la première année, l'enveloppe du fonds s'élève à un million d'euros (dont 800 000 euros en provenance du CNC et 200 000 euros du Centre du cinéma grec), permettant d'aider entre quatre et six longs métrages. De son côté, les ressources du fonds franco-portugais s'élèvent aussi à un million d'euros. Parallèlement, dans le cadre du festival, le CNC a organisé une présentation du crédit d'impôt international et des mécanismes de coproduction en France, en rappelant qu'avec 116 coproductions issues de plus de 38 pays, 55 accords de coproduction et l'aide au Cinéma du Monde, la France reste un des piliers majeurs de la production cinématographique à l'échelle internationale.

Par ailleurs, dans le cadre du Festival, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a organisé une conférence sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique actuelle, ainsi que sur les tendances générales du marché cinématographique mondial de 2013.

**Sources :** Site de l'Observatoire européen de l'audiovisuel: <http://www.obs.coe.int/events/2014>; Site du Centre national de la Cinématographie (CNC): <http://www.cnc.fr/web/fr/cannes-2014>.

## Direction

**Gilbert Gagné,**

chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Antonios Vlassis,**

docteur en Sciences Politiques, chercheur et membre au  
CEIM.

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.